



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTS DE SEINE
VILLE DE MONTROUGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT
URBAIN ET TRANSITION ECOLOGIQUE
DIRECTION VALORISATION ESPACES PUBLICS
ET MOBILITES
TEL : 01.46.12.75.20
Mail : service.technique@ville-montrouge.fr

Numéro d'ODP :
Numéro d'arrêté :

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**En cas de renseignements manquants ou de dossier incomplet,
la demande sera refusée**

DELAIS D'INSTRUCTION : **4 semaines**

Le demandeur devra remettre :
1 exemplaire du présent formulaire ou 2 exemplaires pour les voies départementales

A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE :

- un plan masse côté : indiquant le cheminement piétons, la largeur du trottoir, la largeur de l'échafaudage, l'emprise sur stationnement s'il y a lieu (stationnement à faire interdire de tel n° de rue à tel n° ou de telle rue à telle rue) et en implantant le mobilier urbain existant ;
- un plan d'installation de chantier pour une palissade.

Toute occupation du domaine public est soumise au recouvrement de droits de voirie adoptés par délibération tous les ans au mois de décembre.

<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Gérant <input type="checkbox"/> Syndic <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Entreprise Nom et Qualité du représentant :
Nom et qualité du représentant :	Raison sociale :
Raison sociale :	N° Siret :
N° Siret :	Adresse :
Adresse :	Téléphone :
Téléphone :	Télécopie :
Télécopie :	Mail :
<input type="radio"/> Acquittera les droits de voirie <input type="radio"/> N'acquittera pas les droits de voirie	<input type="radio"/> Acquittera les droits de voirie <input type="radio"/> N'acquittera pas les droits de voirie

Lieux des travaux envisagés :

Personne responsable des travaux, joignable 24h/24 en cas d'urgence :

Téléphone :

Portable :

Début de travaux :

Fin des travaux :

La présente demande sera formalisée par voie d'arrêté municipal, en cas de réponse positive. En l'absence de notification de ce document, toute installation sur le domaine public sera considérée comme illégale et passible de poursuites.

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
--

TYPE D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC SOUHAITE :

ODP : clos non clos

N° et date de délivrance du permis de construire ou de la déclaration de travaux, si existant	
---	--

- Palissade de chantier Benne Roulotte de chantier Echafaudage

Longueur (m)	
Largeur (m)	
Scellement dans la voirie	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Surface d'emprise (m ²)	

- Bureau de vente Poteaux électriques Cantonnement Véhicules Autre

Longueur (m)	
Largeur (m)	
Surface d'emprise (m ²)	

- Cheminement passage piéton protégé

Longueur (m)	
Largeur (m)	
Surface d'emprise (m ²)	

- Engin de levage

Longueur (m)	
Largeur (m)	
Surface d'emprise (m ²)	

- Palissade de chantier en limite de propriété : fixe mobile

Longueur (m)	
Largeur (m)	
Scellement dans la voirie	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Fait à...../...../..... Le/...../2022

Signature et cachet de l'entreprise Signature du propriétaire, gérant ou syndic

Décision	Motif	Visa Technicien
Refus <input type="radio"/>		
Acceptation <input type="radio"/>		
Sur place de stationnement <input type="radio"/>	Nombre :	

ANNEXE 1 – MODIFICATION OU CORRECTION

Numéro d'ODP :

Numéro d'arrêté initial :

Numéro d'arrêté de prolongation/modification :

Surface Emprise	
Modification Durée	

Observation

--

Fait à

Fait à

Le

Le

Signature du propriétaire
Gérant ou syndic

Signature et cachet de l'entreprise

Décision Ville	Motif	Visa Technicien
Refus <input type="radio"/>		Le/...../.....
Acceptation <input type="radio"/>		

ANNEXE 2 - VOIES DEPARTEMENTALES

Rappel :

- Les arrêtés relatifs aux voies départementales font l'objet d'un délai d'instruction d'un mois. Il faut noter que tout dossier concernant une occupation sur l'avenue Aristide Briand est transmis après accord de la Ville auprès du Conseil Général des Hauts de Seine pour établissement préalable d'un arrêté.
- Concernant une occupation du domaine public sur le boulevard Romain Rolland, il faudra vous rapprocher de la Mairie du 14^{ème} arrondissement - 2, Place Ferdinand Brunot - 75675 Paris Cedex 14.

VOIES DEPARTEMENTALES	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Avenue ARISTIDE BRIAND</i> *1 - <i>Rue BARBES</i> - <i>Rue GABRIEL PERI</i> - <i>Avenue MARX DORMOY</i> - <i>Avenue PIERRE BROSSOLETTE</i> - <i>Boulevard ROMAIN ROLLAND</i> *2 <p>*1 : Arrêtés pris par le CG92 après approbation de la Ville de Montrouge *2 : Demande auprès de la Mairie du 14ème</p>
VOIES DEPARTEMENTALES DEVENUES COMMUNALES SAUF POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Rue MAURICE ARNOUX</i> - <i>Avenue LEON GAMBETTA</i> - <i>Avenue VERDIER</i> - <i>Avenue HENRI GINOUX</i> - <i>Avenue JEAN JAURES</i> - <i>Avenue de la REPUBLIQUE</i> - <i>Place du GENERAL LECLERC</i>

ANNEXE 3 – TARIFICATION DES DROITS DE VOIRIE 2022 (Selon délibération du 16/12/2021)

TARIFS 2022	Unité de mesure	Prix unitaire	Périodicité
Occupation du domaine public clos ou non clos (palissade de chantier, échafaudage, benne, baraque de chantier, dépôt de matériaux, appareils motorisés, engin de levage...).	m ²	4,89 €	Semaine
		21,64 €	Mois
Pour les occupations sur stationnement les droits seront calculés à la place (10 m ²)			
Palissade en limite du domaine public	ml	3,50 €	Mois
Cheminement passage piéton protégé	m ²	8,57 €	Mois
Neutralisation du cheminement piéton	u	54,12 €	Demi-journée
Neutralisation partielle de voie de circulation	u	216,46 €	Demi-journée
Neutralisation complète de voie de circulation	u	324,69 €	Demi-journée